



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-174

PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2019

Sommaire

DDCS

27-2019-10-21-013 - Arrêté DDCS n°19-42 portant agrément d'un Établissement d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial (EICCF) (2 pages) Page 3

DDFIP de l'Eure

27-2019-10-22-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle T. GISORS-ETREPAGNY du 22 au 25/10/2019 (2 pages) Page 6

DDTM

27-2019-10-22-003 - 19-261-Arrêté portant autorisation d'organiser des battues et tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 9

27-2019-10-22-002 - Arrêté DDTM/SEBF/2019-258 de fin de situation sécheresse abrogeant les mesures en vigueur dans le département de l'Eure (4 pages) Page 12

préfecture de l'Eure

27-2019-10-16-006 - Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés du département de l'Eure (2 pages) Page 17

27-2019-10-21-009 - CA EPN recomposition 2020 (4 pages) Page 20

27-2019-10-21-008 - CA Seine Eure recomposition 2020 (3 pages) Page 25

27-2019-10-21-010 - CA SNA recomposition 2020 (4 pages) Page 29

27-2019-10-21-007 - CdC Conches recomposition 2020 (3 pages) Page 34

27-2019-10-21-012 - CdC du vexin Normand recomposition 2020 (3 pages) Page 38

27-2019-10-21-002 - CdC Interco Normandie Sud Eure recomposition 2020 (3 pages) Page 42

27-2019-10-21-006 - CdC Intercom Bernay Terres de Normandie recomposition 2020 (4 pages) Page 46

27-2019-10-21-004 - CdC Lieuvin Pays d'Auge recomposition 2020 (3 pages) Page 51

27-2019-10-21-003 - CdC Lyons Andelle recomposition 2020 (3 pages) Page 55

27-2019-10-21-011 - CdC Pays du Neubourg recomposition 2020 (3 pages) Page 59

27-2019-10-21-005 - CdC Pont Audemer Val de Risle recomposition 2020 (3 pages) Page 63

27-2019-10-22-004 - DDCS27- Décision N° DDCS-19-43 (3 pages) Page 67

DDCS

27-2019-10-21-013

Arrêté DDCS n°19-42 portant agrément d'un Établissement
d'Information, de Consultation ou de Conseil Familial
(EICCF)

PREFET DE L'EURE

Arrêté DDCS n° 19-42

portant agrément d'un Etablissement d'Information, de Consultation, ou de Conseil Familial (EICCF)

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique, notamment l'article R2311-2 ;

VU le décret n°2018-169 du 7 mars 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle d'arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'information, de consultation ou de conseil familial ;

VU l'arrêté du 22 août 2018 relatif au modèle de convention financière mentionnée à l'article R.2311-3 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif à la formation des personnels intervenant dans les centres de planification ou d'éducation familiale et dans les établissements d'information, de consultation ou de conseil familial ;

VU Le dossier de demande d'agrément de l'association « planning familial 76 » du 19 septembre 2019

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Eure par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément prévu à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique, est délivré à :

L'association Planning Familial 76 – 41 rue d'Elbeuf 76100 ROUEN

pour une durée de dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'agrément peut être retiré si les conditions prévues à l'article R. 2311-2 du code de la santé publique ne sont plus réunies.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la famille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN).

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Eure et dont un exemplaire sera remis au gestionnaire de l'établissement d'information, de consultation ou de conseil familial.

Evreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet,

Thierry COUDERT

DDFIP de l'Eure

27-2019-10-22-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle T.
GISORS-ETREPAGNY du 22 au 25/10/2019



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX CEDEX

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-18-30 du 7 mai 2018 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'EURE à M. Jean-Luc BRENNER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des Finances Publiques de l'Eure ;

Vu la délégation de signature du 8 juillet 2019 accordée par M. Jean-Luc BRENNER, administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de l'Eure à M. Jean-Charles DENIAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En raison d'un dégât des eaux faisant suite à une infiltration, la Trésorerie de Gisors-Etrépagny sera ferée à titre exceptionnel jusqu'au vendredi 25 octobre 2019 inclus.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Évreux, le mardi 22 octobre 2019

Par délégation du Préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Jean-luc BRENNER

DDTM

27-2019-10-22-003

19-261-Arrêté portant autorisation d'organiser des battues
et tirs de nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-261
portant autorisation d'organiser des battues administratives
et des tirs de nuit aux sangliers

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la note technique du 16 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 18-48 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-181 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des administrés,
- l'avis de la Fédération départementale des chasseurs,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers dans les semis de cultures, au bord du terrain de sport et sur les pelouses aux propriétés urbaines des communes d'Arnières s/Iton et St Sébastien de Morsent,
- la quantité importante de sangliers constatée par le lieutenant de louveterie,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Lionel LEVEAU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des battues administratives et des tirs de nuit aux sangliers, par tous modes et moyens, sur les communes de **ARNIERES S/ITON** et **ST SEBASTIEN DE MORSENT**, à compter de la date de signature du présent arrêté et **jusqu'au 31 Décembre 2019**. Afin d'augmenter la sécurité, certaines accès seront sécurisés.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou d'autres louvetiers. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Lionel LEVEAU prévendra **au moins 24 heures à l'avance**, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le président de l'Association des lieutenants de louveterie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **22 OCT. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service Eaux, Biodiversité et Forêts,


Zéphyre Tinus

DDTM

27-2019-10-22-002

Arrêté DDTM/SEBF/2019-258 de fin de situation
sécheresse abrogeant les mesures en vigueur dans le
département de l'Eure



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF-2019-258

**constatant la fin de la situation de sécheresse
et abrogeant les mesures en vigueur de surveillance renforcée,
de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau
sur toutes les zones d'alerte du département de l'Eure**

**LE PRÉFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-3 et R 211-66 et suivants ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- l'arrêté n° 2009-1531 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie ;
- l'arrêté n°2015103-0014 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie en date du 13 avril 2015, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certains cours d'eau du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/12/051 du 12 mars 2012 ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre approuvé par arrêté inter-préfectoral n°D1/B1/13/712 du 27 décembre 2013 ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-142 du 26 juin 2019 du préfet de l'Eure définissant les seuils en cas de sécheresse dans le département de l'Eure et les mesures coordonnées de surveillance, de limitations ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF-2019-143 du 27 juin 2019 constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur les zones d'alerte OISON ;

- l'arrêté n° DDTM/SEBF-2019-146 du 8 juillet 2019 constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur les zones d'alerte ANDELLE, CHARENTONNE, EURE AVAL, RISLE AMONT ET AVAL ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF-2019-167 du 23 juillet 2019 constatant le franchissement du SEUIL DE VIGILANCE en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur les zones d'alerte EURE MOYENNE et EPTE ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-180 du 1^{er} août 2019 constatant le franchissement du seuil de crise en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE AMONT ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-181 du 1^{er} août 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE MOYEN ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-182 du 1^{er} août 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte AVRE AVAL ;
- l'arrêté complémentaire n°DDTM/SEBF/2019-225 du 5 septembre 2019 à l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-146 du 8 juillet 2019 prescrivant des mesures spécifiques d'interdiction de certains usages de l'eau sur un tronçon de la rivière Risle dans la zone d'alerte RISLE AMONT ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-217 du 6 septembre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte ITON AMONT ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-222 du 6 septembre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte ITON AVAL ;
- l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-223 du 6 septembre 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée, de limitations ou d'interdictions des usages de l'eau sur la zone d'alerte CALONNE.

Considérant

- la pluviométrie conséquente intervenue depuis fin septembre 2019 après une longue période de déficit ;
- les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de l'Eure constatées dans le dernier bulletin de situation hydrologique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie établi pour la période du 1er au 15 octobre 2019 ;
- la remontée du débit des cours d'eau sur la majorité des bassins sécheresse et notamment ceux dans les situations les plus délicates ;
- que la majorité des usages, objet de restrictions, n'est plus ou peu pratiquée en cette période de l'année ;
- que compte-tenu de ces conditions, la levée de l'ensemble des mesures de vigilance, surveillance renforcée, d'interdictions ou de restrictions provisoires des usages de l'eau encore en vigueur dans le département de l'Eure peut être prononcée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Il sera affiché dans l'ensemble des mairies du département pendant un mois.

Un avis au public faisant connaître la fin de la situation de sécheresse et le présent arrêté sera publié par les services de la préfecture de l'Eure, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Eure.

Article 5 - Diffusion

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes visées à l'article sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- M. le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ;
- Mesdames et Messieurs les membres du comité sécheresse.

Evreux, le **22 OCT. 2019**

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

ARRÊTE

Article premier - Abrogation des mesures de vigilance, surveillance renforcée, de restrictions ou d'interdictions des usages de l'eau

L'ensemble des arrêtés en vigueur susvisés, qui concernait la totalité des 14 zones d'alerte sécheresse du département de l'Eure sont abrogés :

- Arrêté n° DDTM/SEBF-2019-143 du 27 juin 2019 ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF-2019-146 du 8 juillet 2019 ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF-2019-167 du 23 juillet 2019 ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-180 du 1^{er} août 2019 ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-181 du 1^{er} août 2019N ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-182 du 1^{er} août 2019 ;
- Arrêté complémentaire n° DDTM/SEBF/2019-225 du 5 septembre 2019 à l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-146 du 8 juillet 2019 ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-217 du 6 septembre 2019 ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-222 du 6 septembre 2019 ;
- Arrêté n° DDTM/SEBF/2019-223 du 6 septembre 2019.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication.

Article 3 - Délais et voies de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Publicité

Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia>).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et est consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

préfecture de l'Eure

27-2019-10-16-006

Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés
du département de l'Eure

PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés du département de l'Eure

.....

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

- VU** le code de la santé publique notamment l'article L. 611-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif au recul de la limite d'âge des médecins agréés de soixante-cinq ans à soixante-treize ans ;
- VU** Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes pour agréés dans le département de l'Eure ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

CONSIDERANT l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Normandie ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 11 mai 2017, relatif à la liste des médecins agréés est modifié comme suit :

Sont ajoutés à la liste des médecins généralistes :

:
Dr Hicham BOUKHARI - LA BONNEVILLE SUR ITON
Dr Jeannot RAZAFY - BRETEUIL-SUR -ITON
Dr Didier CADINOT - BROGLIE
Dr Messaouda MARGUIER - EVREUX
Dr Marc SALMON - EVREUX
Dr Philippe FELIHO - EVREUX
Dr Serge BESCOND - LE NEUBOURG
Dr Nicolas DANG - LE-THUIT-SIGNOL
Dr Hubert BEAUCOUR - PACY-SUR-EURE
Dr Jean-Pierre LOSI - PONT-AUDEMER
Dr Miguel RAMIREZ - PONT-AUDEMER
Dr Jean-Luc LECLERC - PONT-AUDEMER
Dr Alexandre FUZEAU - SAINT-ANDRE-DE-L'EURE
Dr Fabrice MORIN - VERNON
Dr Sophie GIFFARD - LES ANDELYS

Sont ajoutés à la liste des médecins spécialistes :

Dr Mourad SIMAHFOUD (gériatre) - NOYERS
Dr Jeannot RABARJOELINA (cardiologue) - VERNON
Dr Amar ARAB (cardiologue) - VERNON
Dr Lotfi KORT (neurologue) - VERNON
Dr Hamid AIT YAHIA (imagerie médicale) - VERNON
Dr Antoine ACHKAR (pneumologue) - VERNON
Dr Colette DESNEIGES (gynécologue) - LE GROS THEIL
Dr Francesco GAGLIARDI (ophtalmologue) - BERNAY
Dr POUTZ FONTAINE Isabelle (imagerie médicale) - BERNAY
Dr Naouel MARROUN LEJRI (oncologue) - EVREUX
Dr Pascal GUINET (imagerie médicale) - EVREUX
Dr Didier TRIDARD (imagerie médicale) - EVREUX
Dr Souad DEBACHE (stomatologue) - EVREUX

Sont retirés de la liste les médecins généralistes suivants :

Dr Thierry CANALI - EVREUX
Dr Alain MARX - EVREUX
Dr Emile DINTIMILLE - CONCHES
Dr Denis FERON - VERNON
Dr Elle BOTBOL - VERNON
Dr Jean-Claude REMY - EVREUX

Sont retirés de la liste les médecins spécialistes suivants :

Dr Patrice PHILIPPE (ophtalmologue) - LE VIEIL EVREUX
Dr Hervé DEQUEN (orf) - EVREUX
Dr Gilles BALMARY (orthopédiste) - EVREUX

ARTICLE 2 : Les médecins figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréés pour trois ans (renouvelable) et l'arrêté du 11 mai 2017 est abrogé

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télécours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, accessible sur le site internet de la préfecture de l'Eure : www.eure.gouv.fr

Fait à Evreux, le 16 OCT. 2019
Le Préfet

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-009

CA EPN recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-43 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 43 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-117 du 13 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Evreux Portes de Normandie », issue de la fusion de la communauté d'agglomération Grand Evreux Agglomération et de la communauté de communes la Porte Normande ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-73 du 21 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie suite à l'adhésion des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-sous-Jouy, Illiers l'Evêque, Jouy-sur-Eure, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre ;

Vu la délibération d'un conseil municipal se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'un seul conseil municipal s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, sans toutefois proposer une répartition des sièges ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie sera composé de 124 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Évreux	48899	42
Saint-Sébastien-de-Morsent	5750	4
Saint-André-de-l'Eure	3965	3
Gravigny	3915	3
Guichainville	2682	2
La Couture-Bousse	2322	2
Garennes-sur-Eure	1889	1
Arnières-sur-Iton	1641	1
Marcilly-sur-Eure	1575	1
Croth	1321	1
Angerville-la-Campagne	1302	1
Sacquenville	1219	1
Grossœuvre	1215	1
Saint-Germain-sur-Avre	1184	1
Marcilly-la-Campagne	1181	1
Bois-le-Roi	1165	1
Aviron	1103	1
Normanville	1083	1
Les Ventes	1047	1
Illiers-l'Évêque	996	1
Prey	951	1
Mesnil-sur-l'Estrée	912	1
Gauciel	891	1
Fontaine-sous-Jouy	887	1
Le Plessis-Grohan	859	1
Les Baux-Sainte-Croix	854	1
Caugé	853	1
Muzy	821	1
Le Vieil-Évreux	804	1
Huest	787	1
Mouettes	772	1
Le Boulay-Morin	771	1
Le Val-David	732	1
Cierrey	730	1
La Baronnie	705	1
Mousseaux-Neuville	651	1
Miserey	634	1

La Chapelle-du-Bois-des-Faulx	622	1
Courdemanche	597	1
Chavigny-Bailleul	587	1
La Forêt-du-Parc	584	1
Jouy-sur-Eure	574	1
Gauville-la-Campagne	565	1
Coudres	549	1
Émalleville	536	1
Reuilly	531	1
L' Habit	512	1
Acon	473	1
Irreville	471	1
Droisy	434	1
Épieds	360	1
Fauville	356	1
Fresney	338	1
Tourneville	328	1
Saint-Vigor	326	1
Lignerolles	325	1
Parville	316	1
Jumelles	315	1
Les Authieux	298	1
Champigny-la-Futelaye	285	1
Saint-Luc	254	1
Saint-Laurent-des-Bois	248	1
Moisville	231	1
Saint-Germain-de-Fresney	206	1
Bretagnolles	198	1
Boncourt	188	1
Sassey	187	1
Saint-Germain-des-Angles	179	1
Le Mesnil-Fuguet	174	1
Dardez	153	1
Serez	145	1
La Trinité	116	1
Saint-Martin-la-Campagne	98	1
Foucrainville	73	1
		124

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-73 du 21 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie suite à l'adhésion des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Fontaine-sous-Jouy, Illiers l'Evêque, Jouy-sur-Eure, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Mouettes, Muzy et Saint-Germain-sur-Avre est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-008

CA Seine Eure recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-42 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 42 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-15 du 14 juin 2019 portant création de la communauté d'agglomération Seine Eure, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-16 du 14 juin 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Eure sera composé de 96 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Louviers	18538	15
Val-de-Reuil	13282	10
Gaillon	6977	5
Le Val d'Hazey	5538	4
Pont-de-l'Arche	4156	3
Le Vaudreuil	3714	3
Clef Vallée d'Eure	2519	2
Pîtres	2454	2
Courcelles-sur-Seine	2035	1
Léry	2034	1
Saint-Aubin-sur-Gaillon	1930	1
La Saussaye	1862	1
Les Trois Lacs	1784	1
Igoville	1753	1
Acquigny	1531	1
Alizay	1515	1
Terres de Bord	1499	1
Incarville	1414	1
Criquebeuf-sur-Seine	1412	1
La Haye-Malherbe	1409	1
Les Damps	1361	1
Saint-Pierre-du-Vauvray	1280	1
Andé	1275	1
Le Manoir	1257	1
Poses	1176	1
Ailly	1152	1
Fontaine-Bellenger	1134	1
Heudreville-sur-Eure	1048	1
Saint-Pierre-de-Bailleul	963	1
Authueil-Authouillet	958	1
Saint-Pierre-la-Garenne	926	1
Surville	918	1
Saint-Étienne-du-Vauvray	889	1
Saint-Didier-des-Bois	885	1
Villers-sur-le-Roule	841	1
Amfreville-sur-Iton	821	1
Heudebouville	790	1
Pinterville	746	1
Vraiville	655	1
La Harengère	584	1
Martot	575	1
La Vacherie	561	1
Amfreville-sous-les-Monts	501	1
Surtauville	487	1

Saint-Cyr-la-Campagne	425	1
Saint-Julien-de-la-Liègue	409	1
Quatremare	402	1
Saint-Étienne-sous-Bailleul	393	1
Vironvay	331	1
Mandeville	322	1
Champenard	265	1
Le Mesnil-Jourdain	231	1
Cailly-sur-Eure	221	1
Le Bec-Thomas	220	1
Porte-de-Seine	208	1
Connelles	192	1
Herqueville	139	1
La Haye-le-Comte	135	1
Crasville	127	1
Saint-Germain-de-Pasquier	126	1
Total		96

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019-16 du 14 juin 2019 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

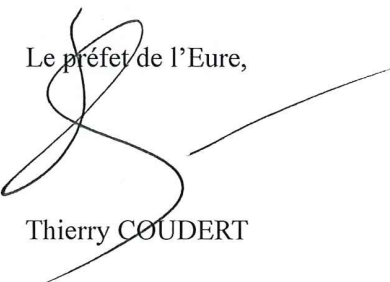
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-010

CA SNA recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-44 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 44 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-126 du 19 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération des portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte-Vexin-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-25 du 27 août 2018, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération suite à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon ;

Vu les délibérations de deux conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération sera composé de 101 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Vernon	23705	22
Les Andelys	8098	7
Vexin-sur-Epte	6121	5
Pacy-sur-Eure	5092	4
Saint-Marcel	4541	4
La Chapelle-Longueville	3416	3
Gasny	3085	2
Ménilles	1716	1
Frenelles-en-Vexin	1688	1
Bueil	1632	1
Houlbec-Cocherel	1320	1
Breuilpont	1227	1
Port-Mort	936	1
Villiers-en-Désœuvre	921	1
Muids	866	1
Écouis	822	1
Hennezis	785	1
Bois-Jérôme-Saint-Ouen	748	1
Pressagny-l'Orgueilleux	706	1
Notre-Dame-de-l'Isle	670	1
Sainte-Geneviève-lès-Gasny	665	1
Bouafles	649	1
Mézières-en-Vexin	620	1
Tilly	545	1
Douains	508	1
Giverny	502	1
Daubeuf-près-Vatteville	472	1
Caillouet-Orgeville	470	1
Heubécourt-Haricourt	462	1
Boisset-les-Prévanches	460	1
Guiseniers	460	1
Chambray	425	1
Fains	423	1
Le Cormier	407	1
Aigleville	404	1
Le Plessis-Hébert	396	1
Gadencourt	383	1

Heuqueville	363	1
Villegats	351	1
Merey	347	1
Suzay	347	1
Hécourt	339	1
Saint-Vincent-des-Bois	334	1
La Heunière	328	1
Sainte-Colombe-près-Vernon	314	1
Villez-sous-Bailleul	312	1
Mesnil-Verclives	298	1
Chaignes	276	1
La Boissière	273	1
Vaux-sur-Eure	273	1
Rouvray	267	1
Harquency	263	1
Vézillon	261	1
Hardencourt-Cocherel	254	1
Cuverville	246	1
La Roquette	238	1
Croisy-sur-Eure	192	1
Vatteville	183	1
Neuilly	172	1
Le Thuit	144	1
Mercey	50	1
		101

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2018-25 du 27 août 2018, portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération suite à l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

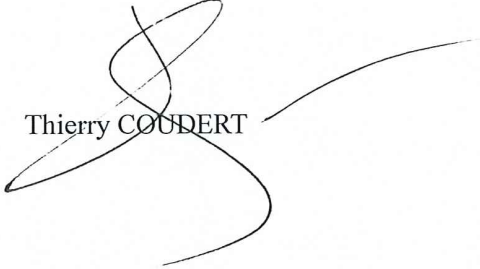
Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,

Thierry COUDERT



Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-007

CdC Conches recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-41 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays de Conches



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 41 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays de Conches

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992, modifié, portant création de la communauté de communes du Pays de Conches ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2013-75 du 25 octobre 2013 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays de Conches ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Conches sera composé de 44 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Conches-en-Ouche	5033	12
La Bonneville-sur-Iton	2182	5
Ferrières-Haut-Clocher	1188	2
Claville	1084	2
Le Fidelaire	1024	2
Le Val-Doré	919	2
Glisolles	833	1
Aulnay-sur-Iton	710	1
Louversey	544	1
Sainte-Marthe	514	1
Ormes	500	1
Sébécourt	480	1
La Croisille	445	1
Saint-Élier	442	1
Nogent-le-Sec	419	1
Burey	398	1
Nagel-Séze-Mesnil	327	1
Beaubray	320	1
Portes	269	1
Collandres-Quincarnon	226	1
Gaudreville-la-Rivière	225	1
La Ferrière-sur-Risle	224	1
Tilleul-Dame-Agnès	194	1
Faverolles-la-Campagne	155	1
Champ-Dolent	69	1
		44

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté DRCL/BCLI/2013 – 75 du 25 octobre 2013 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Pays de Conches est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

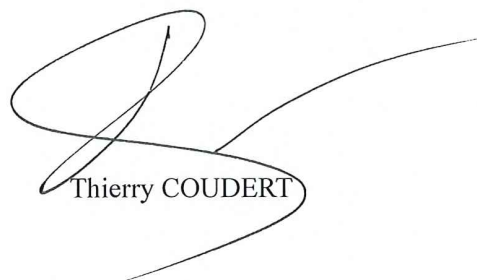
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-012

CdC du vexin Normand recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-46 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin Normand



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 46 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin Normand

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 du 22 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin Normand suite à l'adhésion des communes de Bézu-la-Forêt, Boury-en-Vexin, Château-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors et Martagny ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun accord local tel que prévu au 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales n'a recueilli les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin Normand sera composé de 70 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Gisors	11918	23
Étrépagny	3816	7
Bézu-Saint-Éloi	1491	3
Neaufles-Saint-Martin	1261	2
Bazincourt-sur-Epte	757	1
Vesly	689	1
Heudicourt	664	1
Morgny	650	1
Puchay	620	1
Longchamps	615	1
Château-sur-Epte	584	1
Dangu	579	1
Hébécourt	570	1
Saussay-la-Campagne	528	1
Le Thil	516	1
Les Thilliers-en-Vexin	491	1
Saint-Denis-le-Ferment	485	1
Hacqueville	442	1
Mainneville	415	1
Authevernes	397	1
Chauvincourt-Provemont	369	1
Farceaux	343	1
Nojeon-en-Vexin	338	1
La Neuve-Grange	331	1
Villers-en-Vexin	314	1
Bézu-la-Forêt	307	1
Doudeauville-en-Vexin	302	1
Gamaches-en-Vexin	299	1
Bernouville	298	1
Richeville	273	1
Noyers	270	1
Sainte-Marie-de-Vatimesnil	263	1
Coudray	219	1
Guerny	173	1
Mouflaines	170	1
Amécourt	164	1
Sancourt	155	1
Martagny	152	1
Mesnil-sous-Vienne	114	1
		70

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 du 22 décembre 2017 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Vexin normand suite à l'adhésion des communes de Bézu-la-Forêt, Boury-en-Vexin, Château-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors et Martagny est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

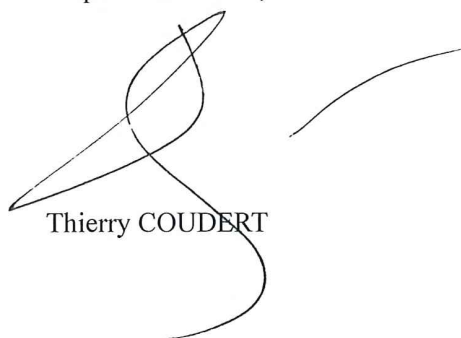
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-002

CdC Interco Normandie Sud Eure recomposition 2020

Arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-36 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté interpréfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 36 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Sophie BROCCAS, préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-87 du 16 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Rugles, de la communauté de communes du pays de Verneuil-sur-Avre, de la communauté de communes du canton de Breteuil, de la communauté de communes du pays de Damville et de la communauté de communes rurales du sud de l'Eure ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-7 du 25 janvier 2017 portant modification de la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-57 du 4 décembre 2017 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Évêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant que 31 conseils municipaux se sont prononcés favorablement pour un accord local portant sur une répartition de 71 conseillers communautaires entre les communes membres ;

Considérant que les 31 conseils municipaux (*sur 41*) qui ont délibéré sur une même répartition représentent une population totale de 21364 habitants (*sur 40 465*), soit plus des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites et permettent de constater un accord local ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure sera composé de 71 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Verneuil d'Avre-et-d'Iton	8164	11
Mesnils-sur-Iton	6116	8
Breteuil	4495	6
Rugles	2279	3
Marbois	1413	2
Chambois	1356	2
Sylvains les Moulins	1296	2
Bourth	1295	2
Tillières sur Avre	1080	2
Piseux	768	2
Bois Arnault	711	1
Le Lesme	666	1
Les Baux de Breteuil	658	1
La Vieille Lyre	655	1
Ste Marie d'Attez	575	1
La Neuve Lyre	573	1
Ambenay	571	1
Balines	563	1
Bémécourt	556	1
Chéronvilliers	521	1
Neaufles Auvergnay	423	1
Pullay	401	1
Mandres	371	1
Les Bottereaux	354	1
Breux sur Avre	345	1
Bois Normand Près Lyre	339	1
La Haye Saint Sylvestre	277	1
Montigny sur Avre	261	1
Les Barils	260	1
Chaise Dieu du Theil	227	1
Juignettes	213	1
St Antonin de Sommaire	184	1

Bois Anzeray	176	1
Armentières sur Avre	173	1
Chambord	156	1
Courteilles	147	1
St Christophe sur Avre	146	1
Gournay le Guerin	132	1
Chennebrun	110	1
L'Hosmes	69	1
St Victor sur Avre	59	1
Total		71

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-7 du 25 janvier 2017 portant modification de la composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes « Interco Normandie Sud Eure » et l'annexe de l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-57 du 4 décembre 2017 portant retrait des communes d'Acon, Courdemanche, Droisy, Illiers-l'Evêque, Louye, La Madeleine-de-Nonancourt, Marcilly-la-Campagne, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Rueil-la-Gadelière, Saint-Georges-Motel et Saint-Germain-sur-Avre de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès des préfets de l'Eure et d'Eure-et-Loir peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et d'Eure-et-Loir.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,

Thierry COUDERT

La préfète d'Eure-et-Loir,

Sophie BROÇAS

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-006

CdC Intercom Bernay Terres de Normandie recomposition
2020

*Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-40 portant composition de l'assemblée délibérante de la
communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie*



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 40 portant composition de l'assemblée
délibérante de la communauté de communes Intercom Bernay
Terres de Normandie**

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » issue de la fusion de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-47 du 27 décembre 2018 portant retrait de la commune de Malouy de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération d'un conseil municipal se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Intercom Bernay Terres de Normandie sera composé de 111 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Bernay	10392	16
Mesnil-en-Ouche	4700	7
Brionne	4325	6
Beaumont-le-Roger	2946	4
Nassandres sur Risle	2389	3
Serquigny	1994	3
Treis-Sants-en-Ouche	1425	2
Menneval	1400	2
Goupil-Othon	1257	2
Barc	1214	1
Broglie	1076	1
Harcourt	1039	1
Combon	821	1
Montreuil-l'Argillé	812	1
Courbépine	732	1
Plasnes	709	1
Calleville	673	1
Beaumontel	666	1
Bosrobert	658	1
La Neuville-du-Bosc	651	1
Caorches-Saint-Nicolas	585	1
Grosley-sur-Risle	524	1
Fontaine-l'Abbé	516	1
Saint-Éloi-de-Fourques	514	1
Grand-Camp	488	1
Écardenville-la-Campagne	472	1
Saint-Victor-de-Chrétienville	461	1
Barquet	442	1
Capelle-les-Grands	433	1
Saint-Léger-de-Rôtes	418	1
Ferrières-Saint-Hilaire	417	1
La Chapelle-Gauthier	404	1
Le Bec-Hellouin	404	1
Chamblac	391	1
Valailles	388	1
Bray	384	1
Saint-Aubin-du-Thenney	373	1

Rouge-Perriers	368	1
Franqueville	335	1
Le Plessis-Sainte-Opportune	334	1
Aclou	322	1
Saint-Victor-d'Épine	322	1
Romilly-la-Puthenaye	319	1
Thibouville	307	1
Berthouville	304	1
Saint-Paul-de-Fourques	299	1
Boisney	285	1
La Haye-de-Calleville	269	1
Malleville-sur-le-Bec	258	1
Saint-Pierre-de-Salerne	250	1
Saint-Jean-du-Thenney	244	1
Berville-la-Campagne	243	1
La Trinité-de-Réville	241	1
Saint-Martin-du-Tilleul	240	1
Le Noyer-en-Ouche	227	1
Saint-Pierre-de-Cernières	219	1
Notre-Dame-du-Hamel	216	1
La Houssaye	210	1
Saint-Cyr-de-Salerne	207	1
Verneusses	204	1
Launay	202	1
Neuville-sur-Authou	196	1
Plainville	190	1
Hecmanville	170	1
La Goulafrière	163	1
Saint-Agnan-de-Cernières	155	1
Livet-sur-Authou	146	1
Brétigny	139	1
Corneville-la-Fouquetière	122	1
Morsan	109	1
Mesnil-Rousset	92	1
Saint-Denis-d'Augerons	88	1
Notre-Dame-d'Épine	81	1
Mélicourt	80	1
Saint-Laurent-du-Tencement	63	1
		111

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-47 du 27 décembre 2018 portant retrait de la commune de Malouy de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

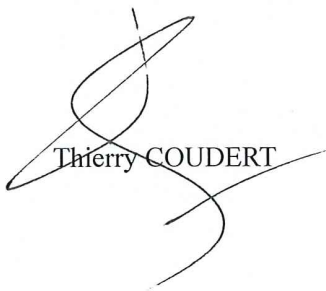
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-004

CdC Lieuvin Pays d'Auge recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-38 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 38 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-89 du 19 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes du canton de Corneilles, de la communauté de communes du canton de Thiberville et de la communauté de communes Vièvre Lieuvain ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-54 du 27 décembre 2018 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge suite à l'adhésion des communes de Fort Merville, La Lande Saint Léger, Le Torpt, Martainville et Malouy ;

Vu la délibération d'un conseil municipal se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge sera composé de 69 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Thiberville	1807	6
Épaignes	1595	5
Lieurey	1448	4
Cormeilles	1158	3
Saint-Germain-la-Campagne	887	2
Saint-Georges-du-Vièvre	879	2
Saint-Pierre-de-Cormeilles	616	2
Drucourt	603	2
Saint-Étienne-l'Allier	555	1
Saint-Christophe-sur-Condé	503	1
Fort-Moville	488	1
Bournainville-Faverolles	485	1
Martainville	483	1
Le Torpt	436	1
Giverville	396	1
La Chapelle-Bayvel	393	1
Saint-Vincent-du-Boulay	378	1
Morainville-Jouveaux	371	1
La Lande-Saint-Léger	356	1
Saint-Aubin-de-Scellon	355	1
Boissy-Lamberville	342	1
Saint-Mards-de-Fresne	340	1
Fontaine-la-Louvet	334	1
Saint-Grégoire-du-Vièvre	323	1
Saint-Siméon	321	1
Saint-Martin-Saint-Firmin	320	1
Asnières	309	1
Saint-Pierre-des-Ifs	278	1
La Noë-Poulain	265	1
Le Theil-Nolent	253	1
Saint-Sylvestre-de-Cormeilles	250	1
Le Bois-Hellain	231	1
Le-Mesnil-Saint-Jean	202	1
Épreville-en-Lieuvin	201	1
Folleville	201	1
Fresne-Cauverville	200	1
La Poterie-Mathieu	172	1
Le Favril	172	1

Bazoques	163	1
Malouy	161	1
Le Planquay	156	1
Duranville	154	1
Vannecrocq	151	1
Piencourt	150	1
Saint-Benoît-des-Ombres	142	1
Bailleul-la-Vallée	120	1
Heudreville-en-Lieuvin	109	1
La Chapelle-Hareng	94	1
Les Places	78	1
Barville	64	1
Noards	55	1
		69

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-54 du 27 décembre 2018 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge suite à l'adhésion des communes de Fort Merville, La Lande Saint Léger, Le Torpt, Martainville et Malouy est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

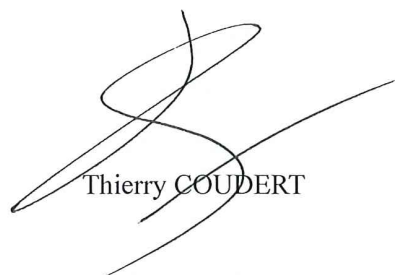
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-003

CdC Lyons Andelle recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-37 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lyons Andelle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 37 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Lyons Andelle

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-108 du 5 décembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes Lyons Andelle issue de la fusion de la communauté de communes de l'Andelle et de la communauté de communes du canton de Lyons-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-68 du 18 décembre 2017 portant retrait de la commune de Bézu-la-Forêt de la communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun accord local tel que prévu au 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales n'a recueilli les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Lyons Andelle sera composé de 48 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Romilly-sur-Andelle	3237	7
Fleury-sur-Andelle	1848	4
Perriers-sur-Andelle	1820	4
Charleval	1803	4
Pont-Saint-Pierre	1163	2
Val d'Orger	990	2
Vandrimare	959	2
Lyons-la-Forêt	729	1
Bourg-Beaudouin	714	1
Radepont	655	1
Les Hogues	626	1
Bacqueville	618	1
Rosay-sur-Lieure	537	1
Le Tronquay	510	1
Perruel	472	1
Ménesqueville	467	1
Amfreville-les-Champs	459	1
Douville-sur-Andelle	440	1
Vascœuil	353	1
Lisors	350	1
Touffreville	348	1
Flipou	330	1
Fleury-la-Forêt	266	1
Houville-en-Vexin	233	1
Letteguives	201	1
Renneville	198	1
Beauficel-en-Lyons	190	1
Lorleau	143	1
Bosquentin	128	1
Lilly	83	1
		48

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-68 du 18 décembre 2017 portant retrait de la commune de Bézu-la-Forêt de la communauté de communes Lyons Andelle est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète de l'arrondissement des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-011

CdC Pays du Neubourg recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-45 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays du Neubourg



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 45 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays du Neubourg

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2000, modifié, portant création de la communauté de communes du pays du Neubourg ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-51 du 27 décembre 2018 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays du Neubourg suite à l'adhésion des communes de Fouqueville, La Haye du Theil, Le Bosc du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne ;

Vu les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la représentativité au sein du conseil communautaire ;

Considérant qu'aucun accord local, tel que prévu au 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, n'a recueilli les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du pays du Neubourg sera composé de 56 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Le Neubourg	4127	11
Le Bosc du Theil	1363	3
Tourville-la-Campagne	1061	2
Sainte-Colombe-la-Commanderie	835	2
Hondouville	799	2
Saint-Aubin-d'Écrosville	704	1
Canappeville	667	1
Sainte-Opportune-du-Bosc	656	1
Quittebeuf	648	1
Brosville	627	1
Crosville-la-Vieille	596	1
Émanville	583	1
Épégard	569	1
Vitot	558	1
Crestot	556	1
Iville	493	1
Cesseville	488	1
Épreville-près-le-Neubourg	478	1
Fouqueville	460	1
Tournedos-Bois-Hubert	460	1
Marbeuf	455	1
Venon	387	1
Ecquetot	381	1
Le Tremblay-Omonville	337	1
Bacquepuis	317	1
Bérengenville-la-Campagne	316	1
Criquebeuf-la-Campagne	304	1
Graveron-Sémerville	299	1
La Haye-du-Theil	298	1
Saint-Meslin-du-Bosc	287	1
Bernienville	284	1
Villez-sur-le-Neubourg	284	1
Le Tilleul-Lambert	248	1
Daubeuf-la-Campagne	232	1
Hectomare	223	1
Houetteville	204	1
Feuguerolles	178	1
Le Troncq	175	1
Villetes	175	1
La Pyle	156	1
Écauville	112	1
		56

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-51 du 27 décembre 2018 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays du Neubourg suite à l'adhésion des communes de Fouqueville, La Haye du Theil, Le Bosc du Theil, Saint Meslin du Bosc et Tourville la Campagne est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

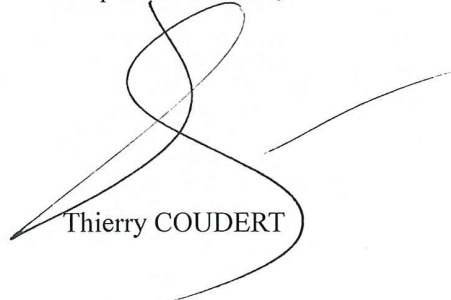
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-21-005

CdC Pont Audemer Val de Risle recomposition 2020

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-39 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DÉLE/BCLI/2019 – 39 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-91 du 22 septembre 2016, modifié, portant création de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle issue de la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer et de la communauté de communes Val de Risle ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-56 du 27 décembre 2018 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle suite à l'adhésion des communes de Bouquelon, Le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun conformément aux dispositions du II à V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sera composé de 56 conseillers communautaires répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nbre conseillers communautaires
Pont-Audemer	10436	19
Routot	1569	2
Manneville-sur-Risle	1534	2
Toutainville	1341	2
Corneville-sur-Risle	1338	2
Le Perrey	1235	2
Campigny	1169	2
Rougemontiers	1047	1
Apperville-Annebault	1024	1
Quillebeuf-sur-Seine	900	1
Illeville-sur-Montfort	876	1
Saint-Mards-de-Blacarville	797	1
Saint-Philbert-sur-Risle	782	1
Montfort-sur-Risle	756	1
Tourville-sur-Pont-Audemer	736	1
Pont-Authou	650	1
Condé-sur-Risle	636	1
Écaquelon	618	1
Glos-sur-Risle	586	1
Brestot	575	1
Marais-Vernier	508	1
Bouquelon	489	1
Saint-Symphorien	484	1
Selles	465	1
Saint-Samson-de-la-Roque	431	1
Les Préaux	383	1
Thierville	371	1
Freneuse-sur-Risle	358	1
Authou	340	1
Triqueville	334	1
Bonneville-Aptot	256	1

Colletot	202	1
		56

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, pour les communes qui n'ont qu'un seul siège, le conseiller communautaire dispose d'un **suppléant** qui peut, en son absence, participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-56 du 27 décembre 2018 portant composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle suite à l'adhésion des communes de Bouquelon, Le Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

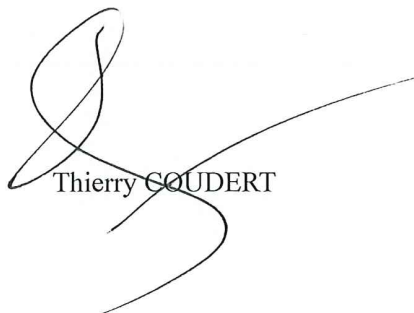
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **21 OCT. 2019**

Le préfet de l'Eure,



Thierry COUDERT

préfecture de l'Eure

27-2019-10-22-004

DDCS27- Décision N° DDCS-19-43



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

DECISION

N° DDCS 19-43

Signée par Guillaume PAIN directeur par intérim

De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le 22 octobre 2019

**Subdélégation de signature en matière Administrative de Monsieur Guillaume PAIN
Directeur départemental de la cohésion sociale**

Décision

Portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume PAIN à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté du premier Ministre du 27 septembre 2018 JORF N°0225 du 29 septembre 2018 nommant Madame BORGALLI-LASNE Ghislaine, inspectrice de l'Action sanitaire et Sociale de classe exceptionnelle, directrice départementale de la cohésion sociale de la Manche à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-57 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature de Monsieur Thierry COUDERT , préfet de l'Eure en matière administrative à Monsieur Guillaume PAIN directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure.

Guillaume PAIN
Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure,

Décide

Article 1^{er} :

La subdélégation de signature est accordée exclusivement en matière administrative aux agents dont les noms suivent :

Madame Laurence GOSSE, attachée d'administration de l'équipement et cheffe de service à l'effet de signer, au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement de ce dernier, tous actes , arrêtés, décisions ou conventions , dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Monsieur Bruno LEONARDUZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports et chef de service, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement de ce dernier, tous actes , arrêtés, décisions ou conventions , dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Monsieur Antoine LEMALLIER, attaché principal et chef de service, à effet de signer au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement de ce dernier, tous actes , arrêtés, décisions ou conventions , dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Madame Dominique JUILLARD, secrétaire administrative ; à effet de signer au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, seule ou concurremment avec lui, les documents relatifs à la demande, au dépôt et à la réception des CNI (Cartes nationale d'identité), des passeports pour les pupilles de l'Etat.

Sont exclus de la présente subdélégation pour l'ensemble des agents ci-dessus désignés.

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les correspondances, décisions et actes susceptibles de faire grief, adressés aux services de l'Etat ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Toutes décisions administratives relatives :
 - A l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs ;
 - Aux mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3

Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux

22 OCT. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Guillaume PAIN